Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20261030-DCM_2026_53-DE

DEPARTEMENT DU FINISTERE

COMMUNE DE CAST

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Le 29 octobre 2026, à 20h30, le conseil municipal de CAST, légalement convoqué le 19 octobre 2026, s'est réuni en la mairie de Cast, sous la présidence de Monsieur Jacques GOUEROU, Maire de CAST.

Etaient présent(e)s : M. GOUEROU Jacques, Mme. ARZUL Emilie, Mme. CARIOU Danielle, M. CARIOU Pascal, Mme. CHABERT Audrey, M. CONTANT Alexandre, M. LE VISAGE Rémy, Mme. HASCOET Yvanne, M. Clément LE PAGE, M. Maurice JACQ, Mme. MANACH Hélène, M. Gwendal MOLAC, Mme. LE BERRE Laurence, Mme. QUERRIEL Stéphanie, M. RANNOU André, Mme. LARVOL Isabelle, M. HASCOET Ronan.

Absent(e)s et excusé(e)s : Mme. Fanny CELTON, M. CARIOU Florian

Procurations : Mme. Fanny CELTON donne pouvoir à Mme. Laurence LE BERRE, M. CARIOU Florian donne pouvoir à M. Pascal CARIOU.

Secrétaire de séance : Madame Emilie ARZUL

DCM 2026-53 : DÉSIGNATION DES REPRÉSENTANTS DE LA COMMUNE A LA COMMISSION LOCALE D'ÉVALUATION DES CHARGES TRANSFÉRÉES (CLECT)

La Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT), prévue à l'article 1609 nonies C du Code général des impôts, est instituée au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) soumis au régime de la fiscalité professionnelle unique.

Elle est chargée d'évaluer les conséquences financières des transferts de compétences entre les communes et l'intercommunalité. Les évaluations qu'elle établit servent notamment de base au calcul des attributions de compensation entre l'EPCI et ses communes membres.

La CLECT est composée de représentants des communes membres. Afin de permettre sa constitution, chaque conseil municipal est invité à désigner un représentant titulaire. Afin d'assurer la continuité de la représentation de la commune, il est également proposé de désigner un représentant suppléant. Celui-ci est appelé à siéger uniquement en cas d'absence ou d'empêchement du titulaire.

Les désignations effectuées par les conseils municipaux permettront au conseil communautaire d'arrêter la composition de la Commission locale d'évaluation des charges transférées et d'en préciser les modalités de fonctionnement.

Monsieur le Maire rappelle qu'à chaque transfert de compétences des communes vers la communauté de communes, la CLECT doit en principe évaluer les charges transférées. De cette évaluation découle la manière d'intégrer / compenser ces nouvelles charges au budget communautaire (*tarification, taxation, financement via son budget, demande de contribution aux communes …).*

Dans le cas de charges transférées demandant une contribution des communes, c'est l'attribution de compensation dont le montant a été défini lors du transfert du produit de la taxe

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 029-212900252-20261030-DCM_2026_53-DE

professionnelle des communes vers l'intercommunalité, qui se verrait impacté dans un premier temps.

Pour la commune de CAST, l'attribution de compensation qu'elle perçoit chaque année à ce jour s'élève à environ 115 000€.

Par ailleurs, la CLECT produit un rapport quinquennal des charges transférées qui doit donner lieu à un débat en Conseil Communautaire et être présenté en Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal,

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU l'article 1609 nonies C du Code général des impôts ;

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉSIGNE pour représenter la commune de CAST au sein de la Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) :

- Représentant titulaire : Mme Danielle CARIOU
- Représentant suppléant : M. Jacques GOUEROU

Pour extrait certifié conforme

LE MAIRE
Jacques GOUEROU